



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MESSIA-SUR-SORNE

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 11
Nombre de Conseillers absents : 4

Pouvoirs : 2
Votants : 13

L'an deux mil seize, le treize septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 07 septembre 2016, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur François GUITON, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs François GUITON, Jean-Paul BUCHAILLAT, Aline BILLOTTE, Marie-Noëlle CHASSOT, Nicolas LAMY, Louis POILLOUX, Patricia GUICHON, Brigitte JACQUET, Charles JACQUES-Y-BARON, Nathalie BEUROIS, Jean-Pierre ROUAH

Absents excusés : Messieurs Emmanuel RAT et Bernard GUY

Pouvoirs : de Marie-Claude DAUVERGNE à Monsieur Jean-Paul BUCHAILLAT, de Jean-Pierre MICARD à Monsieur Louis POILLOUX

Secrétaire de séance : Madame Brigitte JACQUET

2016- 09 – 05 DROIT de PREEMPTION

Monsieur le Maire rappelle que les dispositions de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme permettent pour les communes dotées d'un P.L.U. approuvé par délibération, d'instituer un droit de préemption urbain (D.P.U.) sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future délimitées par ce plan, lorsqu'il n'a pas été créé de zone d'aménagement différé (ZAD) ou de périmètre provisoire de ZAD sur ces territoires.

Le droit de préemption permet à la collectivité d'acquérir à l'occasion de leur mise en vente par leur propriétaire, certains biens en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations tendant à :

- . mettre en œuvre un projet urbain,
- . mettre en œuvre une politique locale de l'habitat,
- . organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques,
- . favoriser le développement des loisirs et du tourisme,
- . réaliser des équipements collectifs,
- . lutter contre l'insalubrité,
- . permettre le renouvellement urbain,
- . sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces verts.

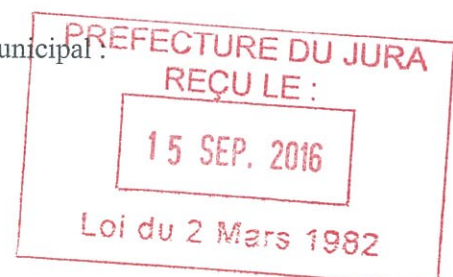
Ce droit de préemption pourra également être exercé pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagement.

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération en date du 2 juin 2016 avait actualisé le droit de préemption urbain mais que cette dernière n'avait pas été accompagnée des plans et n'excluait pas de manière évidente les secteurs UYc et UYd.

Il convient donc d'annuler cette délibération au caractère incomplet et d'en reprendre une nouvelle permettant de différencier les périmètres de droit de préemption urbain institués par la commune et celui intéressant la ZAD dont le droit de préemption urbain a été délégué à ECLA.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'Urbanisme,



Vu les articles L.210-1 – L.211-1 et suivants – R.211-1 et suivants – L.213-3 - R.213-1 et suivants – L.300-1,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 décembre 2001 instituant le droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines et d'urbanisation future délimitées dans le POS approuvé le 3 juin 1998 ,

Vu le PLU approuvé le 28 février 2008,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011 ayant modifié le périmètre du droit de préemption urbain,

Vu la délibération du 26 juin 2012 du conseil communautaire de l'Espace Communautaire de Lons-Le-Saunier Agglomération (ECLA) sollicitant la création d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) sur les communes de Chilly-Le-Vignoble et de Messia-Sur-Sorne en vue d'aménager une zone d'activités intercommunale sous forme de Zone d'Aménagement Concerté (ZAC),

Vu la délibération du 13 novembre 2012 déléguant l'exercice du droit de préemption urbain à l'Espace Communautaire de Lons-Le-Saunier Agglomération pour les secteurs situés aux lieux-dits « La Morte » et « Champ de la Croix »,

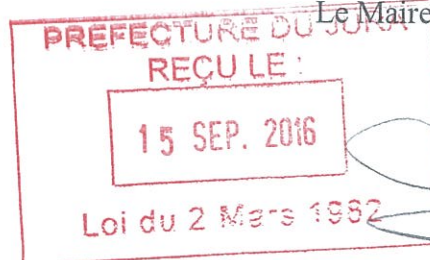
Vu la délibération en date du 2 juin 2016 approuvant la révision du PLU,

- . Décide d'abroger la délibération en date du 2 juin 2016 relative au droit de préemption urbain,
- . Décide d'actualiser le Droit de Préemption Urbain (D.P.U.) existant au profit de la commune sur les secteurs suivants et tels qu'ils figurent aux plans annexés à la présente :
 - Zones urbaines : parties de zones UA et UB, zones UY hors ZAD et sous-secteurs UY d et UYc ;
 - Zones d'urbanisation future : ensemble des zones AU (à urbaniser) hors ZAD ;
- . Donne délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et précise que les articles L.2122-17 et L.2122-19 sont applicables en la matière.
- . Précise que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité et transmission au contrôle de légalité.
- . Le nouveau périmètre d'application du Droit de Préemption Urbain sera annexé au dossier du PLU conformément à l'article R.151-52 du Code de l'Urbanisme.
- . une copie de la délibération et du plan annexé sera transmise :
 - à Monsieur le Préfet,
 - à Monsieur le Directeur Départemental des services fiscaux,
 - à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
 - à Monsieur le Président de la Chambre Départementale des notaires,
 - au barreau constitué près du Tribunal de Grande Instance,
 - au greffe du même Tribunal.
- . un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du Code de l'Urbanisme.

Pour expédition conforme.
FAIT ET DELIBERE

Messia-sur-Sorne, le 13 septembre 2016

Le Maire, François GUITON



Plan Local d'Urbanisme de Messia-sur-Sorne

10. Plan des zones soumises au Droit de Préemption Urbain (DPU) au 1.3300°

Révision prescrite le 28.10.2014

Dossier arrêté le 29.10.2015

Mise à l'enquête publique du 07.03.2016 au 05.04.2016

PLU approuvé le 02.06.2016

Vu pour rester annexé à la délibération du

SCIENCES ENVIRONNEMENT

Bureau d'études d'ingénierie, conseils et services



AGENCE DE BESANCON – Siège social
6, boulevard Diderot - 25000 BESANCON
Tél. : 03.81.53.02.60
www.sciences-environnement.fr
besancon@sciences-environnement.fr



Maison de l'habitat
32, rue Rouget de Lisle
BP 20460 - 39007
Lons-le-Saunier cedex
Tél. : 03 84 86 19 10
Fax : 03 84 86 19 19

Agence de Dole :
3, avenue Aristide Briand
BP 2 - 39107 Dole cedex
Tél. : 03 84 82 24 79
Fax : 03 84 82 14 42

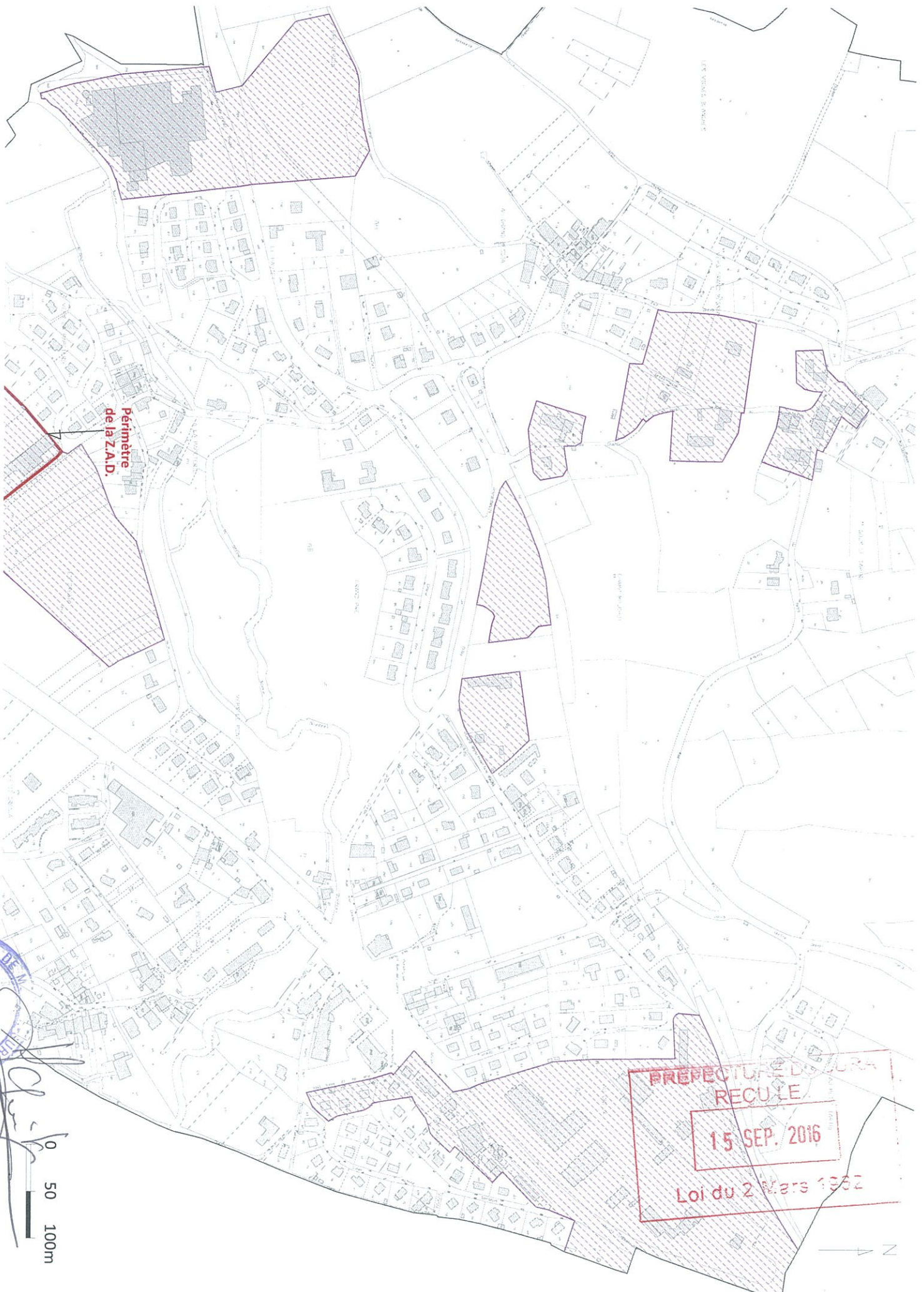
Agence de Saint-Claude :
9, rue de la Poyat
39200 Saint-Claude
Tél. : 03 84 45 17 66
Fax : 03 84 45 10 46

E-mail : contact@jurahabitat.fr - www.jurahabitat.fr

Association régie par la loi 1901. - Affiliée aux Fédérations Nationales H&D - SCL - PACT-ARIM
Code APE 913E - N° de SIRET : 778 396 796 00063



Mouvement Pact Arim
pour l'Amélioration de l'Habitat

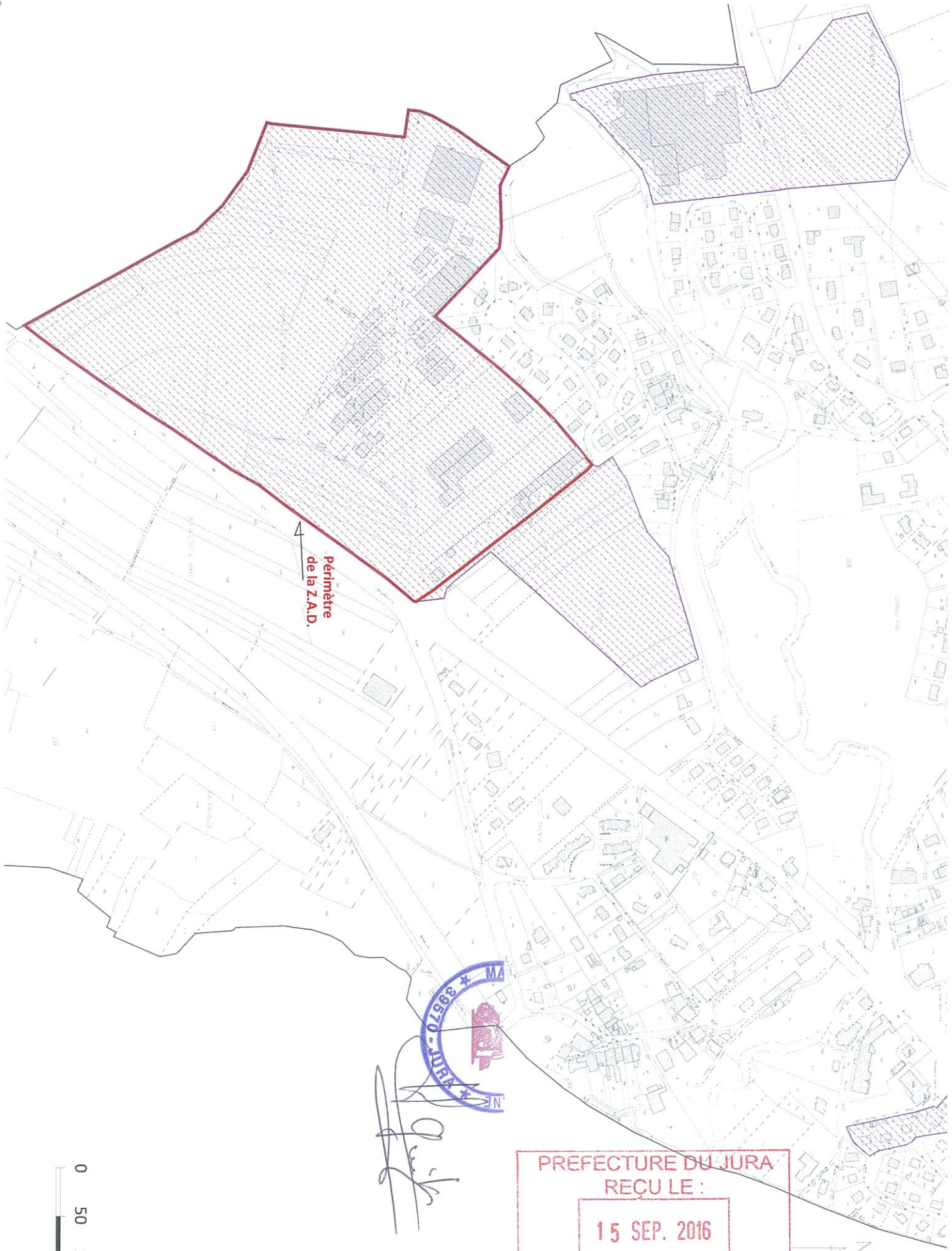


Perimètre
de la Z.A.D.

PRÉFECTURE DE LA GUYANE
RECUE
15 SEP. 2016
Loi du 2 Mars 1962

0 50 100m





Périmètre
de la Z.A.D.



[Handwritten signature]
MAIRIE
39570 - MA
NE

PREFECTURE DU JURA
REÇU LE :
15 SEP. 2016
Loi du 2 Mars 1982